



BUDGET VILLE

SYNTHÈSE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre des prescriptions de la loi notamment à renforcer l'information et la transparence financières.

Ainsi, la finalité principale de ce document est de faciliter la compréhension du Compte Financier Unique (CFU) qui vous a été distribué. A ce titre, il rappelle le cadre général qui l'entoure, présente les résultats globaux de l'exercice 2025 et propose des éléments d'analyse pour chacune des sections, permettant d'appréhender les principales évolutions intervenues par rapport à l'exercice précédent.

I - LE CADRE GÉNÉRAL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le compte financier unique est instauré pour la première fois sur les comptes de l'exercice budgétaire 2025. Il s'inscrit dans le prolongement de la mise en œuvre de la nomenclature M57 et de la dématérialisation des documents budgétaires, conformément aux évolutions introduites par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique. Il s'applique à l'ensemble des budgets de la collectivité, y compris aux budgets annexes relevant de la nomenclature M4.

Document commun à l'ordonnateur et au comptable public, le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion en fusionnant leurs contenus au sein d'un document unique. Son élaboration repose sur une démarche collaborative entre le service des finances de la collectivité et le comptable public, contribuant à améliorer la qualité, la transparence et la fiabilité de l'information financière.

La production de ce document est totalement dématérialisée et s'accompagne de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public. A ce titre, il constitue désormais le document de référence en matière de reddition des comptes.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice écoulé. Il rapproche les prévisions inscrites au budget (budget primitif et décisions modificatives le cas échéant) des réalisations effectives, tant en dépenses (mandats) qu'en recettes (titres). Il permet ainsi de constater les résultats de l'exercice (excédent ou déficit) en section de fonctionnement comme en section d'investissement. Ces données sont par ailleurs complétées par des informations patrimoniales permettant d'apprécier la situation financière globale de la collectivité, en lien avec le budget concerné.

Conformément à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le compte financier unique doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote, avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice. Les dispositions de cet article précisent également que le compte financier est réputé approuvé si une majorité des suffrages exprimés ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Par ailleurs, l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire peut assister au débat relatif au compte financier unique mais doit se retirer au moment du vote, sous peine d'irrégularité de la délibération.

Enfin, conformément aux règles de contrôle de légalité prévues par les textes, le compte financier unique doit être transmis au représentant de l'État dans un délai de quinze jours suivant son adoption, accompagné de l'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes) ainsi que de la délibération d'affectation du résultat.

II – LES RÉSULTATS 2025

Pour l'exercice 2025, le compte financier unique du budget Ville présente les résultats suivants :

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE 2025 BUDGET VILLE					
			Investissement (I)	Fonctionnement (F)	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 487 805,00	27 200 878,99	37 688 683,99
	Recettes réalisées	B	7 699 150,01	28 024 503,09	35 723 653,10
	Restes à réaliser	C	62 140,00	0,00	62 140,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 040 080,50	29 534 985,00	37 575 065,50
	Dépenses réalisées	E	6 634 439,39	26 565 176,31	33 199 615,70
	Restes à réaliser	F	736 795,00	0,00	736 795,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 064 710,62	1 459 326,78	2 524 037,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 447 724,50	2 334 106,01	-113 618,49
Solde (I) ou résultat de clôture (F)	Excédent/Déficit	G + H	-1 383 013,88	3 793 432,79	2 410 418,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-674 655,00	0,00	-674 655,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G + H + I	-2 057 668,88	3 793 432,79	1 735 763,91

A la clôture de l'exercice 2025, le budget principal de la Ville présente un résultat cumulé global excédentaire de 1 735 763,91 €, reflétant des situations contrastées entre les deux sections.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de 3 793 432,79 €, traduisant une gestion maîtrisée et un niveau de recettes satisfaisant. En revanche, la section d'investissement fait apparaître un déficit de – 2 057 668,88 €, principalement lié aux reports antérieurs ainsi qu'au solde négatif des restes à réaliser.

Il convient également de préciser que le niveau de réalisation des recettes d'investissement doit être apprécié avec prudence. D'une part, les cessions patrimoniales, bien qu'inscrites en recettes d'investissement au budget primitif, se traduisent en exécution par des produits constatés en section de fonctionnement. D'autre part, le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement, inscrit en prévision, ne donne pas lieu à une exécution budgétaire effective. Ces éléments contribuent ainsi à expliquer l'écart constaté entre les prévisions et les réalisations en section d'investissement.

Le solde positif des réalisations de l'exercice, qui s'élève à 2 524 037,40 €, vient atténuer ces écarts et confirme une exécution budgétaire globalement satisfaisante.

Ainsi, la situation financière demeure équilibrée : l'excédent de fonctionnement permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, tout en préservant les marges de manœuvre de la collectivité.

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES			26 565 176,31 €	
Chap	Intitulé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées
011	Charges à caractère général	5 239 625,00	4 247 243,54	292 367,57
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 350 000,00	15 207 086,08	
014	Atténuations de produits	156 100,00	133 625,00	
65	Autres charges de gestion courante	4 457 840,00	4 337 613,67	7 817,02
Total des dépenses de gestion des services		25 203 565,00	23 925 568,29	300 184,59
66	Charges financières	319 500,00	176 995,86	104 610,50
67	Charges spécifiques	39 900,00	20 193,40	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	50 000,00	50 000,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		25 612 965,00	24 172 757,55	404 795,09
023	Virement à la section d'investissement	1 853 120,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 068 900,00	1 987 623,67	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 922 020,00	1 987 623,67	
TOTAL		29 534 985,00	26 160 381,22	404 795,09
R 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

Le pourcentage de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement est de 95,95 %.

1) Les charges à caractère général

Réalisations 2024	Prévisions 2025	Réalisations 2025
4 609 043,51	5 239 625,00	4 539 611,11

Ce chapitre, en baisse de 1,5 % (-69 k€), est constitué de trois grands blocs :

➤ Les comptes 60 « achats » regroupent l'ensemble des achats non stockés nécessaires au fonctionnement des services : fluides (eau, énergie), carburants, alimentation, fournitures diverses, petit équipement, produits d'entretien, etc.

Les réalisations s'élèvent à 2 058 k€ en 2025, contre 2 139 k€ en 2024, soit une baisse de 3,8 % (-81 k€). Cette évolution s'explique principalement par :

- La diminution des dépenses énergétiques (-155 k€), liée à la normalisation des prix après les tensions inflationnistes observées en 2024 ainsi qu'à la montée en puissance de l'auto-consommation de l'énergie photovoltaïque produite, dont la production a couvert près de 23 % des besoins électriques de la Ville. Ce poste constitue le principal levier de diminution du chapitre ;
- La baisse des dépenses de fournitures d'entretien et de petit équipement (-41 k€), traduisant un effort de rationalisation des achats et une maîtrise des besoins des services ;
- La hausse des dépenses d'alimentation (+17 k€), liée à la fréquentation du restaurant scolaire et à l'augmentation du nombre de repas servis, ainsi que la progression des dépenses consacrées aux vêtements de travail (+41 k€), résultant du renouvellement ponctuel des équipements de protection individuelle des policiers municipaux.

➤ Les comptes 61/62 « autres charges externes » regroupent les dépenses liées aux prestations de services extérieures : entretien et réparation, maintenance, assurances, contrôles réglementaires, locations, frais de télécommunication, ainsi que les dépenses liées aux manifestations et cérémonies municipales.

Les réalisations s'établissent à 2 362 k€ en 2025, contre 2 351 k€ en 2024.

Elles se caractérisent par des évolutions contrastées :

- Une baisse des dépenses de maintenance (-36 k€) en lien avec le cycle périodique des contrôles réglementaires réalisés ;
- Une hausse des crédits consacrés à la formation des agents (+9 k€), liée à l'évolution des métiers, d'une part, et des parcours professionnels, d'autre part ;
- Une diminution des frais versés aux éditeurs de logiciels (-32 k€), en cohérence avec la migration réussie de l'outil dédié aux ressources humaines, ayant permis de mettre fin aux différents contrats antérieurs ;
- Une augmentation des frais d'honoraires (+22 k€), principalement liée à une prestation ponctuelle d'accompagnement à la migration et à la refonte de notre infrastructure informatique, ainsi qu'à la poursuite du plan de gestion de protection du biotope du plateau des Vaugondières et du sommet du Puy d'Anzelle, dont la réalisation bénéficie toutefois du soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 80 % ;
- Une augmentation des dépenses consacrées aux manifestations et animations de ville (12 k€) ainsi que des frais de gardiennage (8 k€) ;
- Une hausse de frais de mise en décharge auprès du Valtom (+30 k€ par rapport à 2024), liée à l'augmentation des tarifs appliqués ainsi qu'à des volumes déposés importants.

➤ Les comptes 635 comptabilisent les impôts fonciers et les taxes sur les véhicules. Les réalisations 2025 s'établissent à 120 k€, à un niveau globalement stable par rapport à 2024, traduisant une évolution limitée du périmètre patrimonial de la collectivité.

2) Les charges de personnel

Réalisations 2024	Prévisions 2025	Réalisations 2025
14 775 620,90	15 350 000,00	15 207 086,08

Importante ressource dédiée à la délivrance du service en régie, les dépenses de personnel constituent le premier poste des dépenses de fonctionnement avec 15 207 k€. Elles sont calibrées le plus précisément possible dès le stade du budget primitif (exécution à 99 %).

Si le chapitre 012 fait l'objet d'une attention particulière et d'un suivi très encadré, il demeure exposé aux facteurs externes. C'est notoirement le cas sur les deux derniers exercices.

Pour rappel, 2024 a intégré la hausse du point d'indice en année pleine de 1,5 % prévue au 1^{er} juillet 2023, et la revalorisation des grilles indiciaires de 5 points prévue par le législateur à compter du 1^{er} janvier 2024.

En 2025, ce poste de dépense enregistre une hausse de 431 k€, soit une évolution de 2,9 % par rapport à 2024. Plusieurs raisons expliquent cette augmentation :

- La montée en charge programmée (et confirmée dans le cadre de la loi de finances annuelle liée à la sécurité sociale) du taux de cotisation employeur à la CNRACL qui impacte de manière importante ce chapitre de dépense de plus de 200k par an ; pour rappel, il est prévu une hausse de 12 points sur 4 ans de ce taux de cotisation, entre 2025 et 2028, en le portant potentiellement à 43,65 %;
- L'effet mécanique du glissement vieillesse technicité pesant naturellement sur les salaires ;
- La revalorisation du régime indemnitaire des agents (30 à 40 euros mensuels pour les fonctions C2 à A3), conformément aux accords issus du dialogue social ayant instauré le RIFSEEP ;
- A contrario, on peut relever certains effets atténuateurs à cette augmentation globale. Il s'agit notamment de « l'effet noria » en vertu duquel la collectivité a privilégié la promotion interne de certains agents sur des postes à responsabilité (DRH, Direction des finances, Direction du conservatoire) lors de départs en retraite.

3) Les atténuations de produits

Réalisations 2024	Prévisions 2025	Réalisations 2025
53 919,00	156 100,00	133 625,00

Sur l'exercice 2025, ce chapitre comprend 3 composantes :

- Le « traditionnel » FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes), mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux (intercommunalités et communes) pour la reverser à d'autres intercommunalités et communes moins « favorisées », qui s'établit à 42 517 € ;
- Le Dispositif de Lissage Conjoncturel des ressources fiscales des collectivités, introduit par le législateur en 2025, de manière à organiser la contribution des collectivités locales au redressement des compte publics ; pour Cournon-d'Auvergne, le prélèvement opéré a représenté 11 044 € ;
- Enfin, 80 k€ correspondent à la couverture d'exonérations et dégrèvements de fiscalité antérieurement appliqués mais non encore constatés.

4) Les autres charges de gestion courante

Réalisations 2024	Prévisions 2025	Réalisations 2025
4 429 228,87	4 457 840,00	4 345 430,69

Le chapitre 65 enregistre une baisse de 84 k€, soit -1,9 % par rapport à l'exercice 2024. Plus en détail, les réalisations de ce chapitre se décomposent comme suit :

- Les indemnités et cotisations des élus s'établissent à 264 k€ en 2025, en quasi stabilité par rapport à 2024 (-2 k€) ;
- Les contributions aux organismes de regroupement progressent de 51 k€ pour atteindre 247 k€. Pour rappel, ces participations sont versées au SIVOS pour son action sociale menée sur le territoire communal, au SIEG pour son activité de maintenance des points lumineux du parc privé de la Ville, ainsi qu'à l'EPF-SMAF en contrepartie des impôts fonciers dont il assure la prise en charge pour l'ensemble des parcelles portées au nom de la commune. Les montants alloués au SIVOS et au SIEG augmentent respectivement de 39 k€ et 15 k€, en lien avec la hausse de leurs tarifs d'adhésion et de contribution ;
- La constatation de près de 2 k€ de créances irrécouvrables, compte tenu de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes émises depuis plusieurs années ;
- Les redevances et droits d'utilisation des logiciels « en nuage » affichent une hausse de 14 k€ pour s'établir à 168 k€ en 2025 ;
- Le soutien financier aux associations atteint 863 k€ en 2025 (hors aides indirectes) contre 888 k€ en 2024. Il convient également de souligner le maintien du dispositif d'aide destiné aux ménages cournonnais tant pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique que pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Ce soutien a représenté une dépense de 8 k€ en 2025 ;
- La subvention d'équilibre allouée au CCAS est maintenue à 2 250 k€ en 2025. Elle permet de répondre aux besoins croissants de la population ;
- Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes (Cinéma, Salle festive de l'Astragale et Transports) diminuent de 16 k€ pour atteindre 513 k€ :

Activité	Subvention 2024	Subvention 2025
Budget annexe du Cinéma	105 000,00	163 000,00
Budget annexe de l'Astragale	124 000,00	38 500,00
Budget annexe des Transports	300 000,00	311 000,00

La baisse constatée sur le budget de l'Astragale doit être mise en perspective avec la fin de l'amortissement du fonds de concours qui pesait jusqu'alors sur les charges de fonctionnement du budget annexe. A l'inverse, la hausse observée sur les budget annexes du Cinéma et des Transports s'explique par la recherche de l'équilibre financier annuel de ces activités. Le cinéma a notamment enregistré un recul significatif de sa fréquentation (-16 %), réduisant son niveau de recettes par rapport à 2024. De son côté, le budget des Transports n'a pas bénéficié, comme en 2024, de remboursements d'assurance.

5) Les charges financières

Réalisations 2024	Prévisions 2025	Réalisations 2025
307 467,81	319 500,00	281 606,36

Ce chapitre, qui regroupe les intérêts des emprunts contractés auprès des établissements bancaires ainsi que ceux liés au portage foncier assurés par l'EPF-SMAF, enregistre une baisse de 26 k€ entre 2024 et 2025.

Les intérêts bancaires s'établissent à 262 k€ en 2025 contre 286 k€ en 2024. Par ailleurs, le portage foncier assuré par l'EPF-SMAF génère 16 k€ d'intérêts en 2025 contre 20 k€ en 2024.

6) Les charges spécifiques

Réalisations 2024	Prévisions 2025	Réalisations 2025
19 660,64	39 900,00	20 193,40

Le caractère inhabituel des opérations relevant de ce chapitre permet difficilement des comparaisons avec les exercices précédents.

En 2025, les dépenses comptabilisées à ce chapitre concernent des annulations de titres sur exercices antérieurs en vue de régularisations diverses (mutualisation ascendante avec Clermont Auvergne Métropole et services périscolaires notamment).

7) Les dotations aux provisions

Par respect du principe de prudence et conformément aux préconisations du comptable public, une somme de 50 k€ a été consacrée au titre des provisions pour créances incertaines et pour risque contentieux.

8) Les opérations d'ordre

Elles sont regroupées au chapitre 042, égal au chapitre 040 en recettes d'investissement. Ce sont les valeurs nettes comptables des biens cédés et les amortissements. Pour 2025, elles s'élèvent à 1 988 k€.

LES RECETTES

28 024 503,09

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés
013	Atténuations de charges	50 000,00	78 572,03	104 652,86
70	Produits des services, du domaine et ventes div	2 610 490,00	2 908 345,43	0,00
73	Impôts et taxes (sauf (731))	1 849 150,00	2 045 747,00	0,00
731	Fiscalité locale	18 315 483,99	18 253 238,38	9 489,00
74	Dotations et participations	3 642 415,00	3 813 496,19	0,00
75	Autres produits de gestion courante	402 700,00	498 518,33	1 935,00
Total des recettes de gestion courante		26 870 238,99	27 597 917,36	116 076,86
76	Produits financiers	29 940,00	30 053,52	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	10 390,06	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		26 900 178,99	27 638 360,94	116 076,86
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 700,00	270 065,29	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		300 700,00	270 065,29	
TOTAL		27 200 878,99	27 908 426,23	116 076,86
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 334 106,01		

Le pourcentage de réalisation des recettes réelles de fonctionnement est de 100,00 %

1) Les atténuations de charges

Réalisations 2024	Prévisions 2025	Réalisations 2025
60 495,54	50 000,00	183 224,89

Ce chapitre retrace principalement les remboursements sur rémunérations du personnel. Il convient de rappeler le caractère, par nature, peu prévisible de ces recettes, dans la mesure où elles dépendent de situations particulières et exceptionnelles de suspension d'activité.

En 2025, les produits enregistrés concernent principalement les indemnités journalières prises en charge par l'assurance du personnel, à hauteur de 62 k€. Cette couverture porte sur les risques de décès, d'accident de travail et de maladie professionnelle. S'y ajoutent 11 k€ correspondant à la compensation des décharges d'activité liées à l'exercice de mandats syndicaux.

Par ailleurs, la collectivité a perçu, à titre exceptionnel, une recette de 105 k€ correspondant au remboursement d'un trop-perçu de cotisations URSSAF.

2) Les produits des services et du domaine

Réalisations 2024	Prévisions 2025	Réalisations 2025
2 803 002,66	2 610 490,00	2 908 345,43

Ils regroupent les recettes générées par les concessions dans les cimetières, la facturation des services rendus aux habitants (restauration scolaire, accueil péri et extrascolaire, conservatoire de musique), les produits des spectacles culturels, les remboursements de frais de la part du CCAS, des budgets annexes et des autres organismes, ainsi que les remboursements et dédommagements divers.

Globalement, ces recettes enregistrent une hausse de près de 3,8 % par rapport à 2024 (+105 k€). Cette évolution résulte à la fois de la progression des recettes liées aux services à la population, en lien avec une fréquentation plus soutenue, et d'une augmentation des remboursements de frais auprès des tiers.

Dans le détail, les recettes du périscolaire et de la restauration scolaire progressent de 28 k€ pour atteindre 743 k€, tandis que celles du CAM augmentent de 11 k€ pour s'établir à 277 k€.

Par ailleurs, les recettes issues des concessions dans les cimetières et de l'occupation du domaine public génèrent près de 8 k€ de produits supplémentaires par rapport à 2024, pour atteindre respectivement 84 k€ et 22 k€.

En parallèle, dans le cadre de la mutualisation ascendante avec la Métropole, les produits issus des mises à disposition de services de la Ville au profit de l'EPCI enregistrent une hausse de 27 k€, portant le volume global de cette activité à près de 1 060 k€.

Enfin, les remboursements de frais auprès des tiers s'établissent à 169 k€, en hausse de 62 k€ par rapport à 2024. Ils intègrent notamment les mises à disposition des équipements sportifs auprès des établissements du secondaire pour environ 72 k€, ainsi que des produits de refacturation ponctuels et exceptionnels à hauteur de 64 k€.

Dans son ensemble, le chapitre confirme le dynamisme des recettes issues des services municipaux et des mécanismes de refacturation mis en œuvre par la collectivité, même si leur progression demeure relativement limitée au regard du volume global des recettes réelles de fonctionnement.

3) Les impôts et taxes

Réalisations 2024	Prévisions 2025	Réalisations 2025
20 013 249,70	20 164 633,99	20 308 474,38

La nomenclature M57 a apporté quelques modifications dans la manière de lire le détail des crédits relatifs à la fiscalité.

Elle identifie désormais au sein du chapitre 73 les impôts et taxes issus de compensation et dotation de solidarité communautaire notamment) et isole à l'intérieur du chapitre 731 l'ensemble des recettes inhérentes à la fiscalité locale, constituées d'une part, des contributions directes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) et d'autre part, de la fiscalité indirecte (droits de mutation, droits de place, taxe locale sur la publicité extérieure et taxe sur l'électricité).

Comparativement à l'exercice 2024, les recettes fiscales sont en hausse de 1,5 % (+ 295 k€). Si les réalisations portant sur la fiscalité reversée sont stables, la progression de ces recettes est pour partie liée au dynamisme des bases, mais également aux effets induits par la bascule du statut de contributeur à celui de bénéficiaire au solde du FPIC de l'ensemble intercommunal métropolitain dont la commune dépend. Plus en détail :

- Après deux années de revalorisation substantielle des bases dans un contexte inflationniste, l'exercice 2025 a bénéficié d'un coefficient d'actualisation ramené à 1,71 %. Cumulé à la progression physique de l'assiette foncière en lien avec les constructions nouvelles, cela apporte un produit supplémentaire de 170 k€ portant les contributions directes à 17,18 M€ ;
- Comme évoqué précédemment, le fait que l'ensemble métropolitain soit reconnu bénéficiaire au FPIC à compter de 2025, a permis à la commune d'obtenir un reversement de 197 362 €. Il est à noter que le positionnement de l'ensemble intercommunal en termes d'éligibilité au fonds, sur la base notamment de son potentiel financier agrégé comparativement aux autres ensembles intercommunaux, doit toutefois inciter à la prudence pour l'avenir ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation s'établit à 673 k€, contre 749 k€ en 2024, soit une baisse de 76 k€ traduisant le ralentissement du marché de l'immobilier constaté à l'échelle nationale ;
- La taxe sur l'électricité est confortée et atteint 190 k€ ;
- La taxe locale sur la publicité extérieure se maintient globalement depuis 3 ans, après avoir fait l'objet d'une refonte, pour s'établir à 189 k€.

4) Les dotations et participations

Réalisations 2024	Prévisions 2025	Réalisations 2025
3 745 020,17	3 642 415,00	3 813 496,19

Les recettes de ce chapitre enregistrent une progression modérée de 1,8 %, soit + 68 k€ par rapport à 2024. Cette évolution recouvre toutefois des mouvements contrastés selon la nature des concours financiers perçus. Dans le détail :

- La dotation globale de fonctionnement enregistre une nouvelle baisse de 72 k€ pour s'établir à la somme de 1 687 k€. Si la dotation de solidarité urbaine est légèrement dynamique (+19 k€), la dotation forfaitaire, quant à elle, est de nouveau substantiellement écrêtée de 91 k€ ;
- Les allocations compensatrices versées pour les exonérations et dégrèvements de fiscalité directe locale progressent de 33 k€, en lien avec les mécanismes de compensation des allègements fiscaux apportés aux établissements industriels ;
- Les participations de l'État atteignent 271 k€ en 2025 contre 305 k€ en 2024, soit une diminution de 34 k€. Cette évolution résulte principalement du recul des aides liées aux emplois aidés (-47 k€) ainsi que du soutien apporté aux activités culturelles (-20 k€). A l'inverse, les financements attribués au titre du label Maison France Service progressent de 5 k€, tandis que les aides en direction de l'enfance augmentent de 32 k€ ;
- Les participations cumulées de la Région, du Département et de la Métropole demeurent globalement stables, pour un montant total de 108 k€. Par ailleurs, la dotation relative aux titres sécurisés (cartes nationales d'identité et passeports) progresse de 32 k€, en cohérence avec l'augmentation du nombre de titres délivrés ;
- Les participations des autres organismes affichent une hausse significative de 111 k€. Cette évolution est principalement portée par les financements de la Caisse d'Allocations Familiales, en soutien aux actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse.

5) Les autres produits de gestion

Réalisations 2024	Prévisions 2025	Réalisations 2025
620 050,14	402 700,00	500 453,33

Les recettes du chapitre « Autres produits de gestion courante » s'établissent à 500 k€ en 2025, contre 620 k€ en 2024, soit une diminution de 120 k€. Ce chapitre retrace principalement les produits issus des loyers du parc locatif communal, des locations de salles municipales ainsi que des fermages. Il comprend également certaines opérations à caractère exceptionnel.

L'évolution constatée en 2025 résulte principalement de la non reconduction des produits exceptionnels comptabilisés en 2024 dans le cadre des opérations d'apurement de compte de bilan réalisés en concertation avec le comptable public, pour un montant de 162 k.

A l'inverse, les recettes locatives progressent de 52 k€, notamment sous l'effet des reversements de loyers et de charges perçus en lien avec l'OPHIS.

Par ailleurs, les recettes liées aux certificats d'économie d'énergie (CEE) diminuent de 10 k€ par rapport à l'exercice précédent.

6) Les produits financiers et spécifiques

	Réalisations 2024	Prévisions 2025	Réalisations 2025
Produits financiers	100 846,19	29 940,00	30 053,52
Produits spécifiques	148 490,52	0,00	10 390,06

Les produits financiers s'établissent à 30 k€ en 2025, contre 101 k€ en 2024. Ils correspondent principalement au remboursement par la Métropole des intérêts des emprunts contractés antérieurement au transfert de la compétence voirie, conformément aux dispositions prévues par la convention conclue entre la Ville et l'EPCI.

A compter de 2025, un nouvel échéancier a été mis en œuvre dans le cadre d'un avenant à la convention, conduisant à une diminution du montant remboursé sur l'exercice. Au 31 décembre 2025, l'encours de dette repris par la Métropole s'établit à 1 965 k€, pour des frais financiers évalués à 152 k€. Il est rappelé que le profil d'amortissement de cette dette est dégressif et que le terme de la convention reste fixé à 2031.

Les produits spécifiques atteignent 10 k€ en 2025, contre 148 k€ en 2024. La comparaison entre exercices demeure toutefois peu significative, compte tenu du caractère ponctuel et variable des produits de cession enregistrés dans ce chapitre.

Les recettes constatées en 2025 proviennent principalement de ventes immobilières, pour un montant de 2 k€ et de l'encaissement de plusieurs avoirs, à hauteur de 8 k€.

7) Les opérations d'ordre

Elles sont regroupées au chapitre 042 et compensées par les dépenses d'investissement du chapitre 040. On y retrouve la valorisation de la main-d'œuvre des travaux en régie (les fournitures et matériaux étant désormais directement imputés en investissement) et l'amortissement des subventions.

Pour 2025, l'ensemble de ces opérations s'affiche à hauteur de 270 k€, parmi lesquelles la main-d'œuvre des travaux en régie représente 102 k€.

IV – LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Les soldes intermédiaires de gestion sont les suivants :

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evolution 2025/2024
Recettes de gestion	23 552 625	26 001 687	27 241 818	27 713 994	1,73 %
- Dépenses de gestion	21 445 874	22 997 969	23 882 812	24 275 753	1,65 %
= Epargne de gestion	2 106 751	3 003 717	3 359 006	3 438 241	2,36 %
+ Recettes financières	117 316	97 778	100 846	30 054	-70,20 %
- Charges financières	521 459	292 758	307 468	281 606	-8,41 %
= Epargne brute hs mvt except	1 702 609	2 808 737	3 152 384	3 186 689	1,09 %
+ Recettes exceptionnelles	27 913	11 846	148 491	10 390	-93,00 %
- Dépenses exceptionnelles	73 646	726	19 661	20 193	2,71 %
= Epargne brute totale	1 656 876	2 819 857	3 281 214	3 176 885	-3,18 %
Taux d'épargne brute (=EB/RRF)	6,99 %	10,80 %	11,94 %	11,45 %	-4,10 %
- Amortissement du capital de la dette	1 337 331	1 398 315	1 454 165	1 906 129	31,08 %
= Epargne nette	319 545	1 421 542	1 827 049	1 270 756	-30,45 %

Éléments clés d'analyse financière, ces soldes intermédiaires de gestion témoignent, au moins en partie, de la bonne santé financière d'une collectivité.

Au regard des comptes administratifs sur la période 2022-2024 et du CFU 2025, on constate la volatilité des différents niveaux d'épargne. Pour autant, il convient de rappeler que de la différence constatée entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement dépend notre capacité à autofinancer nos investissements.

Aussi, au sortir d'une crise sanitaire lourde de conséquences sur les budgets locaux, on observe une reconsolidation sur la période de l'autofinancement issu du fonctionnement.

Le taux d'épargne brute, indicateur de la part de ressources d'exploitation non affectée à la couverture des besoins courants, oscille autour de 11 %, et se maintient à ce niveau depuis 2023.

Quant à l'épargne nette disponible, après un important redressement sur 2023 et 2024, elle connaît une baisse sur 2025 alors même que l'épargne brute est globalement stable.

Ce constat a une double origine cumulative :

- L'exercice 2024 a ponctuellement bénéficié d'un remboursement de l'EPF-SMAF au prorata temporis, et à hauteur de 274 k€, d'une parcelle pour laquelle une dette était rattachée mais s'est finalement éteinte par anticipation du fait du rachat par un bailleur ;
- L'exercice 2025 enregistre la première année du relissage de la part de dette remboursée par la Métropole. Cela impacte la dette nette sur cet exercice tout en la reprofilant pour en constater à terme (2031) le plein remboursement.

V – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

6 634 439,39

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	236 990,00	101 244,11	94 825,00
204	Subventions d'équipement versées	514 500,00	514 462,11	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 032 785,00	1 374 757,12	151 295,00
23	Immobilisations en cours	1 424 630,00	864 615,16	490 675,00
Total des dépenses d'équipement		4 208 905,00	2 855 078,50	736 795,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 185 000,00	2 164 677,25	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 338 050,50	1 338 034,62	0,00
Total des dépenses financières		3 523 050,50	3 502 711,87	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 731 955,50	6 357 790,37	736 795,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 700,00	270 065,29	
041	Opérations patrimoniales	7 425,00	6 583,73	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		308 125,00	276 649,02	
TOTAL		8 040 080,50	6 634 439,39	736 795,00
D 001 solde d'exécution négatif reporté de N-1		2 447 724,50		

Elles se classent en trois catégories : les dépenses d'équipement, les dépenses financières et les écritures d'ordre.

1) Les dépenses d'équipement

En 2025, les dépenses d'équipement s'élèvent à 2 855 k€ auxquelles il faut ajouter la main-d'œuvre des travaux en régie pour 102 k€, ce qui porte le total à 2 957 k€ (contre 3 259 k€ en 2024). Leur niveau de réalisation est en légère hausse pour s'établir à 68,24 % en 2025 contre 64,51 % en 2024.

Ces dépenses d'équipement peuvent se détailler en quatre groupes : les immobilisations incorporelles (chapitre 20), les subventions d'équipement versées (chapitre 204), les immobilisations corporelles (chapitre 21) et les immobilisations en cours (chapitre 23).

➤ Les immobilisations incorporelles : ce sont les frais d'études, les annonces et insertions, et les acquisitions de logiciels. Établies à hauteur de 101 k€ en 2025, les principales réalisations portent sur :

- Une étude de faisabilité pour l'extension du groupe scolaire Matisse 16 080,00
- Une étude pour l'aménagement paysager des espaces publics 12 660,00
- Les annonces et insertions nécessaires à la passation des marchés publics 5 380,00
- La migration du logiciel consacré aux ressources humaines 56 660,00

➤ Les subventions d'équipement versées : il s'agit des fonds de concours versés par le regroupement au titre des compétences qui leur sont confiées. Ils atteignent la somme de 514 k€ en 2025 et concernent notamment :

- | | |
|---|------------|
| • Le fonds de concours versé à la Métropole pour les travaux de voirie réalisés | 501 780,00 |
| • Un fonds de concours versé à TE63 pour des travaux de réfection d'éclairage | 12 680,00 |

➤ Les immobilisations corporelles : ce sont toutes les acquisitions de matériels, outillages, véhicules, terrains, mobiliers et les divers aménagements et agencements. Les crédits consacrés à ces dépenses d'équipement s'élèvent 1 375 k€ en 2025 et portent notamment sur :

- | | |
|--|------------|
| • Des acquisitions foncières (dont le futur parking Foirail) | 342 820,00 |
| • L'installation d'un nouveau columbarium de 24 cases au cimetière de La Motte | 20 400,00 |
| • La modernisation du système de chauffage et de régulation du CTM | 29 220,00 |
| • La poursuite du passage en LED dans les différents bâtiments municipaux | 43 380,00 |
| • Le remplacement des menuiseries au sein de la maternelle Matisse | 43 300,00 |
| • L'installation de dispositif de sécurité PPMS au sein des écoles Matisse et Thonat | 32 720,00 |
| • La mise en place d'un auvent brise soleil à l'élémentaire Aubrac | 19 240,00 |
| • La poursuite de la réfection du centre de loisirs | 29 640,00 |
| • Le remplacement de la passerelle en bois située sur la place Jean Jaurès | 24 960,00 |
| • L'installation de structures de fitness sur le plateau sportif du parc Ariccia | 34 490,00 |
| • La poursuite de la réhabilitation des aires de jeux de la ville | 24 280,00 |
| • Le verdissement de la flotte automobile via l'acquisition de 3 véhicules électriques | 108 340,00 |
| • L'acquisition de mobiliers pour les écoles et les services périscolaires | 35 420,00 |
| • L'achat de matériel spécifique pour les besoins de la restauration scolaire | 40 470,00 |
| • Le renouvellement de matériel scénique pour la Coloc' | 21 730,00 |
| • L'acquisition de matériel dédié à l'entretien des terrains de sports | 34 660,00 |

➤ Les immobilisations en cours : ce sont tous les travaux de bâtiments et de voirie sur le domaine privé de la commune pouvant s'étaler sur plusieurs exercices. Établies à hauteur de 865 k€ au titre de l'exercice 2025, ces dépenses concernent principalement :

- | | |
|--|------------|
| • La réfection du système de chauffage de l'Hôtel de Ville | 231 340,00 |
| • La transformation et végétalisation de la cour de l'élémentaire Lucie Aubrac | 300 630,00 |
| • La réfection de la toiture du restaurant scolaire Léon Dhermain | 75 280,00 |
| • La réhabilitation de la toiture de la maternelle Henri Bournel | 127 840,00 |

2) Les dépenses financières

Pour 2025, les dépenses financières s'élèvent à 3 503 k€ contre 3 773 k€ en 2024, soit une diminution de 270 k€. Cette baisse s'explique principalement par la réduction du montant de l'avance consentie par le budget général au budget annexe ZAC République pour le financement des travaux d'aménagement du cœur de ville.

Pour rappel, cette avance s'est établie à 900 k€ en 2025, contre 1,2 M€ en 2024. Ainsi, au terme de l'exercice, la participation du budget principal au financement des travaux d'aménagement atteint 3,8 M€.

Parallèlement, le portage foncier assuré par l'EPF-SMAF pour le compte de la commune génère un remboursement en capital de 438 k€ en 2025, en quasi stabilité par rapport à 2024 (-2 k€).

S'agissant du remboursement en capital de la dette bancaire, celui-ci s'élève à 2 165 k€ en 2025 contre 2 133 k€ en 2024. L'évolution de l'encours de la dette, correspondant au montant total du capital restant dû, est présentée ci-dessous :

Encours au 31/12/2024	Encours au 31/12/2025
15 872 075,47	15 207 398,20

Par ailleurs, il convient de rappeler que le montant de cet encours ne tient pas compte de la convention de reprise de dette conclue entre la commune de Cournon-d'Auvergne et Cleon d'Auvergne le 22-01-2025. Au 31 décembre 2025, l'encours de dette restant à couvrir par la Métropole s'élève à 1 965 k€.

3) Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre se répartissent entre les écritures d'ordre à l'intérieur de la section et les écritures d'ordre entre sections.

Les premières, regroupées au chapitre 041, correspondent à des opérations patrimoniales qui s'équilibrent en dépenses et en recettes au sein même de la section d'investissement. En 2025, elles concernent exclusivement l'intégration des études, annonces et insertions préalables aux travaux et autres biens immobilisés. Leur montant s'établit à 6,5 k€ et porte principalement sur la réfection du système de chauffage de l'Hôtel de Ville, ainsi que sur la végétalisation de la cour de l'élémentaire Aubrac.

Les secondes, regroupées au chapitre 040 et équilibrées par les recettes de fonctionnement inscrites au chapitre 042, comprennent l'amortissement des subventions et la valorisation de la main-d'œuvre liée aux travaux réalisés en régie.

- Les amortissements constatés au titre des subventions s'élèvent à 168 k€ en 2025, contre 98 k€ en 2024. Ils traduisent la capacité de la collectivité à mobiliser des financements extérieurs pour accompagner la réalisation des travaux et des projets d'équipement portés par la Ville ;
- La valorisation de la main-d'œuvre affectée aux travaux en régie atteint 102 k€. Ces interventions concernent notamment les équipements et aménagements des établissements scolaires (réhabilitation des sanitaires de la maternelle Bournel, création de placards et d'espaces de rangement dans les écoles maternelles Matisse et Aubrac, réfection des couloirs de la maternelle Dhermain, etc), les travaux sur les bâtiments communaux (mise en accessibilité de la maison de la pêche, création de gradins en bois pour la Coloc', relampage du centre technique municipal, etc), ainsi que l'amélioration des équipements sportifs et de loisirs (aménagement d'un mur de soutènement à l'aire de jeux des Toulait, extension du système d'arrosage centralisé des stades, etc).

LES RECETTES

7 699 150,01

Cha p	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12
13	Subventions d'investissement	453 200,00	357 542,88	62 140,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 453 200,00	3 357 542,88	62 140,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	585 400,00	452 641,73	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 636 210,00	1 636 210,00	
27	Autres immobilisations financières	258 550,00	258 548,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	625 000,00		
Total des recettes financières		3 105 160,00	2 347 399,73	0,00
45	Opération pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 558 360,00	5 704 942,61	62 140,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>1 853 120,00</i>		
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>2 068 900,00</i>	<i>1 987 623,67</i>	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>7 425,00</i>	<i>6 583,73</i>	
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 929 445,00	1 994 207,40	
TOTAL		10 487 805,00	7 699 150,01	62 140,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

Les recettes d'investissement s'élèvent à 7 699 k€ au titre de l'exercice 2025. Elles comprennent les recettes d'équipement (subventions et emprunts), les recettes financières (FCTVA, taxe d'aménagement, produits des cessions, etc) et les recettes d'ordre.

1) Les recettes d'équipement

Les recettes d'équipement comprennent principalement les subventions d'investissement et le recours à l'emprunt.

En 2025, le montant des subventions perçues s'établit à 358 k€. Les principaux financements obtenus portent notamment sur :

- La réfection des façades du gymnase Gardet, à hauteur de 56 k€ ;
- La réhabilitation de la toiture de l'école élémentaire Dhermain, pour un montant de 99 k€ ;
- La végétalisation des cours du groupe scolaire Aubrac (maternelle et élémentaire), financée à hauteur de 108 k€ sur l'exercice ;
- Les travaux de rénovation thermique du bâtiment de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 65 k€.

Parallèlement, la collectivité a mobilisé, au titre de l'exercice 2025, un volume d'emprunt de 3 M€ afin de contribuer au financement du programme d'investissement. Ce montant se décompose en deux emprunts distincts de 1,5 M€ chacun :

- d'une part, la mobilisation d'un emprunt contracté en 2024 mais non encaissé au 31 décembre de l'exercice précédent. Inscrit en restes à réaliser, ce financement a été mobilisé avant la fin du premier semestre 2025 ;
- d'autre part, la souscription et la mobilisation d'un nouvel emprunt de 1,5 M€ intervenues en fin d'année 2025, permettant d'accompagner la poursuite des opérations d'équipement et de préserver les équilibres financiers de la section d'investissement, tout en respectant une trajectoire de désendettement.

2) Les recettes financières

Les recettes financières regroupent traditionnellement le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), la taxe d'aménagement, l'affectation du résultat de fonctionnement, ainsi que, depuis 2017, la prise en charge d'une partie de la dette communale par Clermont Auvergne Métropole au titre de la compétence voirie désormais exercée par l'intercommunalité.

S'agissant du FCTVA, son montant dépend directement du volume des dépenses réelles d'équipement réalisées par la collectivité. Versé par les services de l'État l'année suivant la réalisation des investissements, il représente 16,404 % des dépenses d'équipement TTC éligibles. En 2025, la recette perçue au titre du FCTVA s'élève à 403 k€, contre 155 k€ en 2024, traduisant un niveau d'investissement plus soutenu sur l'exercice précédent.

La taxe d'aménagement constitue, quant à elle, une ressource assise sur les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou déclarations préalables). Elle concerne les opérations de construction, de reconstruction ou d'extension de bâtiments et participe au financement des équipements nécessaires au développement urbain.

Depuis les transferts de compétence intervenus au 1^{er} janvier 2017, cette taxe est directement perçue par la Métropole, qui en reverse une partie à ses communes membres. En 2025, son reversement à la commune représente une recette de 50 k€, en forte diminution par rapport à 2024 (-187 k€).

Cette évolution s'explique principalement par la réforme de la taxe d'aménagement entrée en vigueur en 2022. D'une part, le transfert de la gestion et du recouvrement de la taxe des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) vers ceux de la DGFIP a entraîné, au niveau national, des retards dans l'instruction, la liquidation et le reversement des produits aux collectivités. D'autre part, la réforme a également modifié les règles d'exigibilité de la taxe. Désormais, celle-ci n'est plus exigible lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, mais à l'achèvement des opérations imposables déclarées auprès des services fiscaux. Cette évolution modifie sensiblement le calendrier de perception de la recette et entraîne, de manière transitoire, un décalage dans le reversement du produit de la taxe aux collectivités.

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice N, elle est prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement. Au titre de l'année 2025, elle s'élève à 1,6 M€, tout en permettant le maintien d'un excédent de fonctionnement reporté supérieur à 2,3 M€.

Enfin, dans le cadre de la convention de reprise de dette conclue avec la Métropole, dont les mécanismes ont été exposés préalablement, le produit de la recette s'élève à 258 k€ pour l'exercice 2025.

3) Les recettes d'ordre

Comme évoqué précédemment en dépenses, les recettes d'ordre se répartissent entre les opérations patrimoniales, retracées au sein de la section d'investissement, et les opérations d'ordre entre sections. Ces différentes opérations ayant déjà fait l'objet d'explications détaillées dans les paragraphes précédents, il n'apparaît pas nécessaire d'y revenir plus largement dans la présente partie.